

Concours photo « #Guilers » Règlement

Organisateur:

Le présent concours est organisé sous la responsabilité de Monsieur Pierre OGOR en qualité de maire de la commune de GUILERS.

Mairie - 16 rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS

Cadre du concours :

Lancement de la page Facebook de la commune « Ville de Guilers »

Thème du concours :

Le concours est organisé sur le thème « #Guilers ». Il est divisé en deux sous thèmes : la ville et la campagne. Toute photo non prise à Guilers sera automatiquement éliminée.

Qui peut participer:

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs.

Chaque participant devra obligatoirement aimer ou être abonné à la page de la ville.

La participation des mineurs est possible. Les parents ou tuteurs légaux devront fournir à l'organisateur une autorisation préalable de participation. Sans ce document, la participation du mineur ne pourra être validée.

Ce concours est organisé indépendamment de Facebook. Facebook ne gère pas ce concours et ne le parraine pas.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Mairie de Guilers, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Déroulement du concours :

Durée : du 20 avril 2018 18h au 3 juin 2018 minuit

Remise des prix : fin-juin 2018

La participation est entièrement gratuite.

Chaque participant aura la possibilité de concourir une fois dans les deux catégories (urbain et champêtre).

Les photos devront être envoyé via message privé sur Facebook et à l'adresse <u>annelaure.bouzelloc@mairie-quilers.fr.</u>

Les photos devront être au format .jpg ou .png. Le nom du fichier doit correspondre au format nom-prenom.jpg ou nom-prenom.png.

Le participant doit mentionner dans le mail :

- Ses prénoms, noms et date de naissance
- Pseudo Facebook et lien vers le profil
- Date de prise de vue

- Lieu de prise de vue
- Thème ville ou campagne
- Numéro de téléphone (ce dernier ne sera utilisé que pour vous communiquer les résultats du concours, il ne sera pas conservé par la suite)
- Pour les mineurs : joindre le scan de l'autorisation préalable de participation

Les informations personnelles données par les participants ne seront pas utilisées en dehors du cadre du concours et seront supprimées à l'issus de ce dernier.

Les auteurs des photos hors-sujet en seront informés par mail et pourront s'ils le souhaitent faire parvenir un autre cliché à l'organisateur.

Toutes les photos sélectionnées feront l'objet d'une publication sur la page Facebook de la ville. Le prénom et le nom de l'auteur ou à défaut son pseudo facebook seront indiqués sur cette publication.

Délibération et jury

Le jury sera composé :

- D'un professionnel de l'image
- De membres du collectif artistique de la Ville
- D'élus

Jury populaire : Le nombre de mentions « j'aime » et de partages de la publication du cliché sur la page Facebook de la ville sera pris en compte à hauteur dans les délibérations.

Le jury attribuera 3 prix :

- Un prix Urbain
- Un prix Campagne
- Un prix de 18 ans

Chaque gagnant remportera:

Thème urbain : un exemplaire imprimé de son cliché et le livre Street photography

Thème campagne : un exemplaire imprimé de son cliché et le livre <u>Secrets de la photo de paysage</u>

- de 18 ans : un exemplaire imprimé de son cliché et une initiation à la photographie (3h)

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

Les lots seront à remis directement à la mairie de Guilers lors de la remise de prix. En aucun cas il ne pourra être exigé une livraison à domicile du lot. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Utilisation des clichés

En participant à ce concours, les auteurs des photos accordent le droit et la permission de reproduire une ou plusieurs photographies dans le cadre :

- du concours photo
- de support de communication

et ce uniquement à but non lucratif. L'identité du photographe sera toujours mentionnée.

La ville de Guilers s'engage à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui mentionné dans le règlement.

Modification et annulation du jeu-concours

La mairie de Guilers se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu-concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Données personnelles

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : anne-laure.bouzelloc@mairie-guilers.fr.

Respect des règles

Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment le lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'organisateur se réservant d'engager encontre des le droit son poursuites judiciaires. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Les joueurs sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion des jeux concours, et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux de Brest.

Acceptation du règlement

La participation au concours photo vaut pour l'acceptation complète de ce règlement.